

**SEANCE DU 27 MARS 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du BUREAU**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

<u>Nombre de membres en exercice :</u> 33	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept du mois de mars, le Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la Maison de l'Emploi à Louhans sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance :</u> 28 + 2 pouvoirs	<u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.
<u>Date de la convocation :</u> 20 mars 2024	<u>Étaient excusés :</u> Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Gérald ROY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Sabine SCHEFFER, M. Jean-Michel LONGIN pouvoir donné à Mme Martine MOREL. <u>Secrétaire de séance :</u> M. Mickaël CHEVREY.

9.1 Autres domaines de compétences des communes

**B2024-12 Convention de servitude avec la société Reflex Développement sur la ZA Milleure pour extension du réseau d'assainissement**

VU la délibération n°C2021-02 du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2021, déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du raccordement au réseau d'assainissement de la société Intex au point de livraison prévu au permis de construire, des travaux d'extension du réseau assainissement sont à réaliser sur la Commune du Miroir (71580) sur les parcelles n° 25, 52 et 90, section ZW, propriétés de la société Reflex Développement,

CONSIDERANT qu'une convention de servitude doit être établie entre la Communauté de Communes et la société Reflex Développement afin d'autoriser la communauté de communes à réaliser les travaux nécessaires pour extension du réseau d'assainissement, sur les parcelles de terrain désignées ci-dessus,

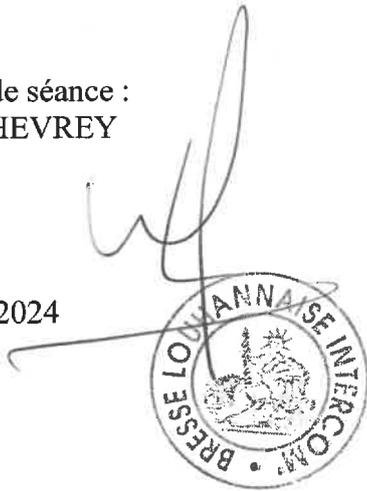
Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE DE VALIDER la convention de servitude pour réalisation par la communauté de communes de travaux d'extension du réseau d'assainissement.

AUTORISE le Président à signer lesdites conventions ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY

Date 02/04/2024



**DECISION ADOPTEE avec 19 voix pour,**  
4 voix contre (M. Patrick LECUELLE, Mme Elise MYAT, M. Christian CLERC, M. Sébastien GUIGUE),  
et 7 abstentions (M. David COLIN, M. Jacky BONIN, Mme Martine MOREL (avec pouvoir) Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Joël CULAS).

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom'  
Date 02/04/2024



# SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT SOUTERRAINE

Entre les soussignés,

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'  
ci-après désignée par le terme « la Collectivité »,  
représentée par son Président, Monsieur VADOT Anthony  
d'une part,

et

la société REFLEX DEVELOPPEMENT SARL  
demeurant ZA de Milleure – Bois du Ban N°4 – 71480 LE MIROIR  
représentée par son gérant, Monsieur BECK Jean-Louis  
ci-après désigné par le terme « le propriétaire »,  
propriétaire des parcelles n° 25, 52 et 90, section ZW, intéressées par le projet,  
d'autre part,

Les deux parties établissent et acceptent la présente convention de passage qui vaut promesse de servitude et de concession de tréfonds.

Il est exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après désignées, (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartiennent :

Commune	Section	Numéro	Adresse	Nature des cultures
LE MIROIR	ZW	25	Les Baisses	
LE MIROIR	ZW	52	Les Baisses	
LE MIROIR	ZW	90	Les Baisses	

Le propriétaire déclare en outre que la parcelle ci-dessus désignée est actuellement :

- \* Exploitée par lui-même
- \* Exploitée par M. habitant à
- \* Non exploitée.

\* Rayer les mentions inutiles.

Les parties, vu les droits conférés aux exploitants de réseaux sont convenues de ce qui suit :

## ARTICLE 1er -

Après avoir pris connaissance du tracé du réseau sur la parcelle désignée, tel qu'il figure au plan ci-annexé sur la commune de LE MIROIR, le Propriétaire reconnaît à la Collectivité, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- établir à demeure lesdites canalisations d'eaux usées sur une longueur de :  
125 mètres en diamètre 200 mm

- établir à demeure dans la même bande de terrain, les ouvrages accessoires ci-après désignés :

4 regards de visite Ø1000

- procéder sur la largeur de la servitude définie à l'article 2 à tous travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage, reconnus indispensables pour permettre la pose des canalisations ou encore, enlèvement de toute plantation pouvant occasionner par sa croissance, des avaries aux ouvrages.

Par voies de conséquence, la Collectivité, chargée de la construction des ouvrages pourra faire pénétrer sur ladite parcelle ses agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités par eux, en vue de la mise en place, des ouvrages à établir.

Préalablement aux travaux les propriétaires seront avertis.

#### **ARTICLE 2 -**

Cette servitude sera établie dans les conditions et selon les modalités suivantes :

- l'emprise de la servitude sera d'une largeur de 4 mètres (2 mètres de part et d'autre de l'axe de la ou des canalisations), et s'appliquera au-dessous d'une profondeur maximale de 2.20 mètres.

- temporairement, pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages, l'emprise de la servitude est portée à 6 mètres soit une largeur supplémentaire de terrain de 2 mètres afin de faciliter le passage des engins de terrassement (cette occupation donnant seulement droit au propriétaire du fonds au remboursement des éventuels dommages subis dans les conditions prévues à l'article 4, ci-dessous).

#### **ARTICLE 3 -**

Le propriétaire conservera l'entière propriété et la jouissance du sol en surface avec tous les droits s'y rattachant (accès, passage) sauf à nuire, ni apporter aucune entrave à la jouissance du tréfonds concédé. Il renonce à demander, pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'obligera :

- à autoriser la Collectivité à y exécuter tous les travaux nécessaires à la pose de la canalisation d'assainissement définie à l'article 1<sup>er</sup>.

- à supporter à cet effet pendant la durée des travaux en surface, toutes ouvertures de fouilles et dépôts de matériaux.

- à maintenir libre de toute construction, pour autant que dureront les ouvrages, la bande de terrain susvisée.

- à ne faire aucune plantation, aucune culture et plus généralement aucun travail qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et à la solidité ou sécurité des ouvrages.

- à autoriser la Collectivité à entretenir le réseau et les regards concernés par la présente convention.

Le Propriétaire obligera, en cas de location, ses locataires au respect des diverses conditions arrêtées par la présente.

#### **ARTICLE 4 –**

Avant l'exécution des travaux et à l'achèvement de ceux-ci, un état des lieux sera réalisé en présence des deux parties.

Toutes détériorations constatées au cours des travaux seront corrigées par la Collectivité à ses frais.

Sur la portion de la propriété faisant l'objet de la présente convention, la Collectivité s'engage à ses frais, après travaux à rendre le terrain dans son état primitif hors boisement, arbustes et ceci dans les délais des plus courts, compatibles avec l'exécution des travaux.

Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages ainsi que leur remplacement, seront estimés par accord amiable, réparés ou indemnisés, ou, à défaut d'accord, le Tribunal compétent statuera sur la contestation.

**ARTICLE 5 -**

Le Propriétaire accepte de manière définitive la convention précédant la servitude, et la servitude sans indemnité compensatoire.

**ARTICLE 6 –**

Tous les frais éventuels de la présente convention seront supportés par la Collectivité.

**ARTICLE 7 –**

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations, auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention, est celui de la situation de la parcelle.

**ARTICLE 8–**

La présente convention sera régularisée par un acte authentique notarié, dans un délai d'un an à compter de l'achèvement des travaux, les frais dudit acte restant à la charge de la Collectivité.

Le Propriétaire s'engage, à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont, ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages et à faire reporter, dans tout acte relatif à ce terrain, l'existence de la convention.

**ARTICLE 9 –**

La présente convention prend effet à compter de ce jour, sous réserve de l'acceptation de toutes les conventions par les propriétaires des terrains privés concernés par le passage de la canalisation, et est conclue pour la durée des ouvrages, dont il est question à l'article 1<sup>er</sup>, ou de tous ceux qui pourraient leur être substitués.

Fait à LE MIROIR,  
En deux exemplaires,  
Le,

Pour la société REFLEX DEVELOPPEMENT,  
Le Gérant  
M. Jean-Louis BECK,

Pour la Collectivité,  
Le Président,  
M. Anthony VADOT

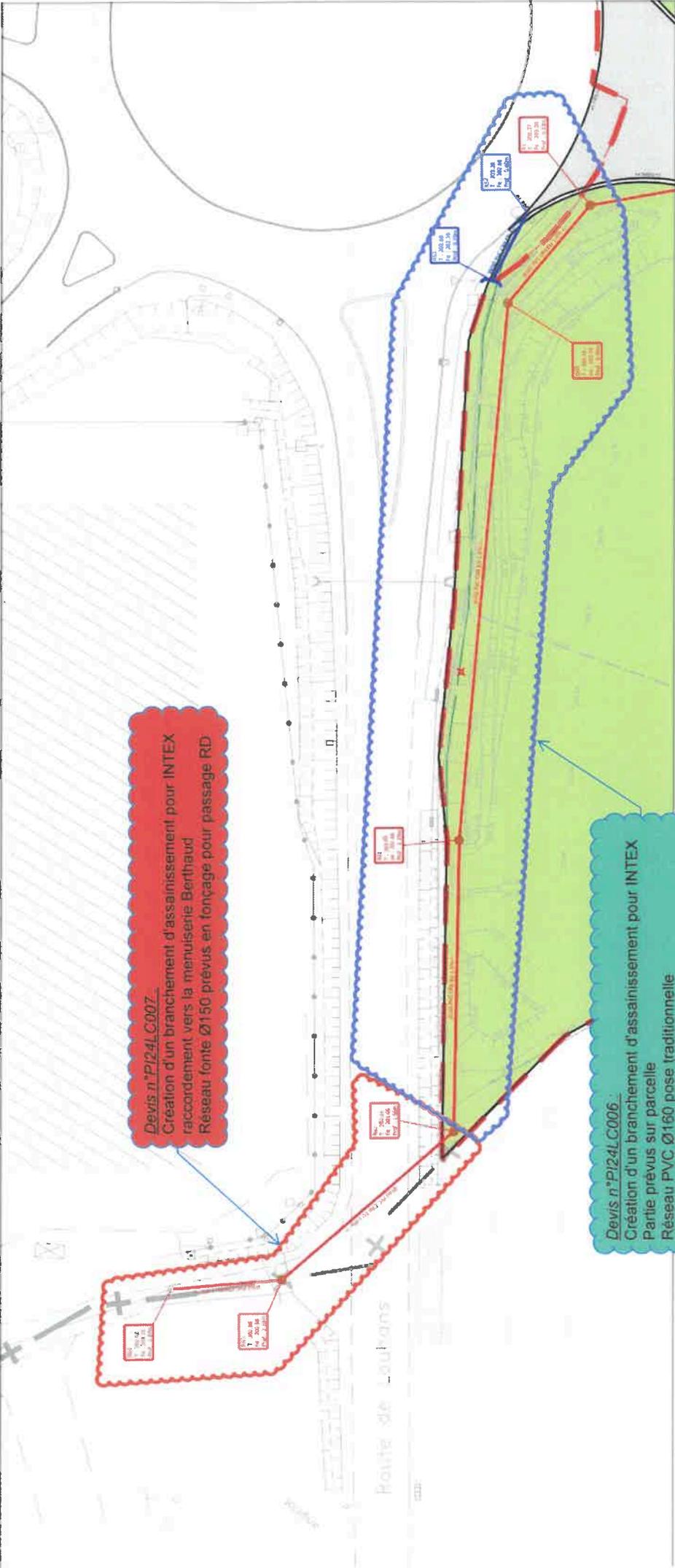
*Signature*

*Signature*

## Plan du réseau

**Devis n°P124LC007**  
Création d'un branchement d'assainissement pour INTEX  
raccordement vers la menuiserie Berthaud  
Réseau fonte Ø150 prévu en fonçage pour passage RD

**Devis n°P124LC006**  
Création d'un branchement d'assainissement pour INTEX  
Partie prévu sur parcelle  
Réseau PVC Ø160 pose traditionnelle



**SEANCE DU 27 MARS 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du BUREAU**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de membres en exercice : 33 L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept du mois de mars, le Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la Maison de l'Emploi à Louhans sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance : 28 + 2 pouvoirs  
Étaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la convocation : 20 mars 2024  
Étaient excusés : Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Gérald ROY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Sabine SCHEFFER, M. Jean-Michel LONGIN pouvoir donné à Mme Martine MOREL.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

### 3.3 Locations

#### **B2024-13 Prolongation de la location du minibus intercommunal financée par le sponsoring publicitaire**

VU la délibération n° 2021-02 du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2021 délégrant au Bureau Communautaire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT,

Le Président rappelle que depuis le 23 octobre 2017, la Communauté de Communes a conclu avec la Société INFOCOM France, un contrat de location de longue durée pour un véhicule de type Renault trafic 9 places avec abandon de recettes publicitaires et utilisé pour le transport des enfants dans le cadre scolaire sur le secteur sud du territoire intercommunal et pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs de Louvarel à Champagnat (71480).

Le Président rappelle que par délibération n°B2022-012, le Bureau Communautaire dans sa séance du 23 mars 2022, a accepté la prolongation de deux années supplémentaires du contrat de location de longue durée du véhicule auprès du GIE France Collectivités Invest et du contrat de régie publicitaire auprès d'INFOCOM France et ce, à compter du 27 septembre 2022,

CONSIDERANT la date d'échéance du contrat de location de longue durée du véhicule et du contrat de régie publicitaire fixée au 27 septembre 2024,

CONSIDERANT la proposition de la Société INFOCOM France de poursuivre l'utilisation de ce véhicule pour deux nouvelles années, compte tenu du faible kilométrage du véhicule et de son état ainsi que des difficultés actuelles des fournisseurs pour livrer des véhicules neufs dans des délais raisonnables,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes dispose d'un préavis de 6 mois avant l'échéance des contrats pour communiquer sa décision à la Société INFOCOM France,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

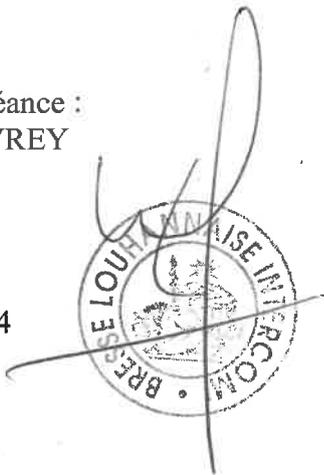
- DECIDE D'ACCEPTER la prolongation de deux années supplémentaires du contrat de location de longue durée du véhicule conclu avec le GIE France Collectivités Invest et du contrat de régie publicitaire conclu avec INFOCOM France et ce, à compter du 27 septembre 2024.  
La date d'échéance de cette prolongation est fixée au 27 septembre 2026.

Le montant mensuel de la location du véhicule reste inchangé. Il est de 490 € HT par mois. Le loyer est payé par la Communauté de Communes par voie d'abandon des recettes publicitaires lui revenant au titre de la régie et dont le paiement est réalisé directement par la Société INFOCOM France auprès du GIE France Collectivités Invest.

- AUTORISE le Président à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY

Date 02/04/2024



**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom'

Date 02/04/2024



**SEANCE DU 27 MARS 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du BUREAU**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

<u>Nombre de membres en exercice :</u> 33	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept du mois de mars, le Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la Maison de l'Emploi à Louhans sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance :</u> 28 + 2 pouvoirs	<u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.
<u>Date de la convocation :</u> 20 mars 2024	<u>Étaient excusés :</u> Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Gérald ROY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Sabine SCHEFFER, M. Jean-Michel LONGIN pouvoir donné à Mme Martine MOREL. <u>Secrétaire de séance :</u> M. Mickaël CHEVREY.

### 3.3 Locations

#### **B2024-14 Convention station de base 71-020` relative à l'implantation d'un relais de télécommunications sur le réservoir de Condal**

VU la délibération n° 2021-02 du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2021 délégrant au Bureau Communautaire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT,

VU la délibération n°2019-038 du Bureau Communautaire en date du 26 juin 2019 acceptant la convention d'occupation tripartite conclue entre la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', en sa qualité de propriétaire, la Société SUEZ EAU France SAS en sa qualité d'exploitant et la Région Bourgogne Franche Comté en tant qu'utilisateur, pour l'implantation d'un relais de télécommunications sur le réservoir de Condal,

La convention a été conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1er juillet 2019, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024, moyennant une redevance d'occupation versée par l'utilisateur (la Région Bourgogne Franche Comté) de 500 € toutes charges incluses par année civile,

VU l'article 12 de ladite convention stipulant que celle-ci pourra faire l'objet d'une reconduction expresse par période successive d'un an et ce, dans la limite de 5 reconductions (durée maximale de la convention : 10 ans),

CONSIDERANT d'une part, la nécessité de reconduire la convention pour une durée de 12 mois à compter du 1er juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2025,

CONSIDERANT d'autre part, la nécessité de modifier les parties prenantes à la convention et plus particulièrement l'Exploitant au regard de la délibération n°C2020-124 du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2021 approuvant le choix de la société SAUR en tant que délégataire du service public d'eau potable sur le périmètre de 8 communes (Champagnat, Condal, Cuiseaux, Dommartin-lès-Cuiseaux, Frontenaud, Joudes, Le Miroir et Varennes-Saint-Sauveur) pour la période du 1er juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2027,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

- DECIDE D'APPROUVER la reconduction de la convention d'occupation avec la Région Bourgogne Franche Comté pour une période de 12 mois à compter du 1er juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2025,
- DECIDE DE MODIFIER les parties à la convention et plus particulièrement l'exploitant avec la Société SAUR (Louhans), en tant que délégataire du service public d'eau potable sur 8 communes de la Communauté de Communes (dont Condal) en lieu et place de la Société SUEZ EAU France SAS.
- AUTORISE le Président à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires en ce sens.

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY

Date 02/042024



**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**  
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom'  
Date 02/04/2024



**SEANCE DU 27 MARS 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du BUREAU**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

<u>Nombre de membres en exercice :</u> 33	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept du mois de mars, le Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la Maison de l'Emploi à Louhans sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance :</u> 28 + 2 pouvoirs	<u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.
<u>Date de la convocation :</u> 20 mars 2024	<u>Étaient excusés :</u> Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Gérald ROY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Sabine SCHEFFER, M. Jean-Michel LONGIN pouvoir donné à Mme Martine MOREL. <u>Secrétaire de séance :</u> M. Mickaël CHEVREY.

### 3.3 Locations

#### **B2024-15 Convention de partenariat entre l'association La Grange Rouge et la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' - co-organisation de la chasse aux oeufs**

VU la délibération n°C2021-02 du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2021, déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT ;

CONSIDERANT le projet de co-organisation de la chasse aux oeufs le 24 avril 2024 par l'association La Grange Rouge et la Communauté de Communes sur le site de la Grange Rouge à La Chapelle Naude,

CONSIDERANT que le projet présenté participe à la politique intercommunale d'animation en direction des familles,

CONSIDERANT qu'une convention de partenariat doit être établie entre l'association La Grange Rouge et la Communauté de Communes afin que soient précisées les obligations de chacune des parties pour la réalisation de cette manifestation telles que la répartition de la gestion des animations, la mise à disposition à titre gracieux de biens et d'agents, les autres contributions financières,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE D'APPROUVER les termes de la convention annexée à la présente

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY

Date 02/04/2024



**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes

Bresse Louhannaise Intercom'

Date 02/04/2024

## Convention de partenariat

### Entre la Communauté de Communes Bresse Louhannaise et l'association La Grange Rouge

**Entre**

**d'une part**

la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', 1 place Saint Jean – 71500 LOUHANS, représentée par Monsieur Anthony VADOT, Président dument habilité par délibération du bureau communautaire du 10 mai 2023,

Dénommée ci-après la Communauté de Communes

**Et,**

**D'autre part,**

l'association La Grange Rouge, n° SIRET ....., APE : .....,  
sise.....71 500 la Chapelle Naude  
représentée par ....., dument habilité par décision du conseil  
d'administration du .....

Dénommée ci-après La Grange Rouge

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-11 et L5214-16 2è,

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2222-7 et R 2122-4

Vu les statuts de de la communauté de communes,

Considérant que La Grange Rouge et la Communauté de Communes ont pour projet d'organiser une journée Chasse aux œufs le 24 avril 2024 de 10h à 12h et de 14h à 17h30 à La Chapelle Naude sur le site de La Grange Rouge,

Considérant que le projet est conforme à l'objet statutaire de La Grange Rouge,

Considérant que le projet présenté ci-après participe de la politique intercommunale d'animation en direction des enfants et des familles,

Considérant qu'il convient de préciser les obligations de chacune des parties pour la réalisation de cette manifestation,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La convention a pour objet de préciser les obligations et contributions de chacune des parties, nécessaires à l'organisation et à la tenue de la manifestation, dont le descriptif est le suivant :

Localisation : site de La Grange Rouge à la Chapelle Naude

Durée : 9h00 à 19h avec ouverture grand public de 14h à 17h30

8h30 à 10h : installation  
10h à 12h : animations, chasse aux œufs au bénéfice des structures petite enfance et enfance du territoire sur inscription  
14h : ouverture au grand public avec stands et animations  
14h30 : spectacle  
14h30 : chasse aux œufs grand public  
17h15 : temps musical de clôture  
17h30 : fermeture des animations  
17h30 à 19h : rangement

Conditions de participation :

le matin, ouvert aux structures petite enfance et enfance du territoire, chasse aux œufs et animations gratuites

l'après-midi, animations gratuites, spectacle avec une jauge de 150 personnes (ouvert à tous à partir de 6 ans et avec tarification de 6 € par personnes), chasse aux œufs ouverte à tous et gratuite

**Article 2 : Obligations de La Grange Rouge**

- Organisation du 24 avril 2024:
  - o Demander autorisation auprès du maire de La Chapelle Naude pour ouverture d'un débit de boisson temporaire si nécessaire
  - o Préparation de la manifestation : montage de la journée, recherche des animations, contractualisation et paiement du spectacle Roiseaux de la compagnie L'Arbre Canapas
  - o Mise à disposition d'agents salariés
  - o Montage du budget prévisionnel et demande de financement auprès d'autres partenaires
  - o recherche de bénévoles (Mission Locale ou autres pour les animations)
  - o Mise en place du support d'inscription et gestion des inscriptions
  - o Prévision secours et sécurité nécessaire à la tenue de la manifestation, personnel PSC1 si nécessaire
  - o Déclaration et acquittement des droits auprès de la SACEM (si nécessaire pour le spectacle)
  - o Financement et gestion de l'organisation du spectacle
  - o Financement des ateliers autres que ceux qui concernent la communauté de communes
  - o Gestion de l'organisation de la chasse aux œufs de l'après-midi, responsable de l'approvisionnement en chocolat
  - o Préparation et gestion du matériel nécessaire (tables, bancs...)
  
- Journée du 24 avril 2024:
  - o Mise à disposition du site de La Grange Rouge à titre gratuit
  - o Mise à disposition d'agents salariés et gestion des bénévoles nécessaires pour la journée,
  - o Transport et mise en place du matériel, des poubelles (tri sélectif) puis en fin de journée, rangement, nettoyage des lieux et évacuation des poubelles avec la Communauté de Communes
  - o Installation, organisation et gestion des stands d'animation accueillis
  - o Assurance des locaux et responsabilité civile liée à l'évènement

### **Article 3 : Obligations de la Communauté de Communes**

- Organisation de la journée du 24 avril 2024
  - Mise à disposition du personnel des services enfance et petite enfance pour les temps dédiés à la préparation de la journée
  - Achat des matériels nécessaires aux stands animés par Bresse Louhannaise Intercom'
  - Financement des ateliers assurés par La Maison de l'Harmonie, de l'atelier médiation animale
  - Financement de l'achat des œufs pour la chasse aux œufs du matin
  - Communication : création de supports (affiches, flyers), communication de l'évènement auprès des communes du territoire de la Communauté de Communes et des journaux (Journal de Saône-et-Loire, L'indépendant...), prise d'images
  
- Journée du 24 avril 2024
  - Accompagnement à la mise en place du matériel, des poubelles (tri sélectif) puis en fin de journée, rangement, nettoyage des lieux et évacuation des poubelles avec La Grange Rouge
  - Assurance responsabilité civile liée à l'évènement
  - Mise à disposition du personnel des services enfance et petite enfance pour les temps dédiés à la journée

### **Article 4 Conditions d'utilisation du site et des locaux**

Le site et les locaux mis à disposition par l'association La Grange Rouge, nécessaires à la tenue de la manifestation doivent être utilisés de manière paisible et compatible avec leur affectation.

### **Article 5 : Assurances**

La Grange Rouge et la Communauté de Communes déclarent avoir souscrit respectivement les assurances nécessaires à la tenue de cette manifestation.

### **Article 6 : Contribution financière**

La Communauté de Communes apporte la contribution financière suivante :

- Mise à disposition à titre gracieux du personnel des services enfance et petite enfance pour les temps dédiés à la préparation de la journée
- Prise en charge de frais des animations dont elle a la charge et du support communication

La Grange Rouge apporte la contribution financière suivante :

- Prise en charge des frais des animations dont il a la charge, droits auprès de la SACEM, consommables (électricité, eau, sanitaires ...),
- Mise à disposition du site
- Mise à disposition à titre gracieux de salariés et de bénévoles.

Les recettes des animations assurées et sous la responsabilité de La Grange Rouge demeurent acquises à la Grange Rouge.

**Article 7: Modification de la convention**

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les présentes parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que ladite convention.

Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

**Article 8 : Résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 9 : Litige**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

A La Chapelle Naude, le

Pour La Grange Rouge  
Le Président  
.....

A Louhans, le

Pour Bresse Louhannaise Intercom  
Le Président  
Anthony Vadot